Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261116-2026_224_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	**Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de restructuration de l'école Perdtemps *(7.5)***
Service :	*Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L.2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

VU le budget 2026 et la programmation budgétaire pluriannuelle de la Ville,

Considérant que les travaux de restructuration de l'école Perdtemps (hors bâtiment du limonadier) sont éligibles au dispositif de subventionnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les travaux de restructuration de l'école Perdtemps (hors bâtiment du limonadier),

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		511 500.00 €	41 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		**511 500.00 €**	**41 %**
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	200 000.00 €	16 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA	Contrat Région-Ville	500 000.00 €	40 %
Conseil départemental de l'Ain	Investissements structurants	38 500.00 €	3 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		**738 500.00 €**	**59 %**
Total HT		**1 250 000.00 €**	**100 %**

- **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du contrat région-ville, à hauteur de 500 000.00 € représentant 40% du coût total du projet,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 novembre 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 novembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261116-2026_224_DEC-DE